

REGLEMENT – ECOLE MULTISPORTS

Article 1 : Généralités

- 1.1 Les parents sont invités expressément à l'assiduité et au bon comportement de leur enfant dans l'intérêt individuel et collectif. L'équipe dirigeante ne peut pas agir seule pour mener à bien sa mission.
- 1.2 Pour des raisons d'assurance seuls les enfants ayant un dossier complet seront acceptés en cours. L'Association est assurée au titre de la garantie responsabilité civile, défense pénale et recours.

Article 2 : Cotisation

- 2.1 Tout adhérent qui ne se sera pas acquitté de sa cotisation au 31 Décembre fera l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive en cas de non-paiement.
- 2.2 Pour tout désistement justifié les frais relatifs à l'inscription et la licence seront retenus. Tout cycle commencé sera dû.
- 2.3 Aucune cotisation n'est remboursable en cas d'absence de l'enfant aux cours.
- 2.4 En cas de force majeure entraînant la suspension des obligations de l'Association et s'il n'est pas possible de les exécuter avant la fin de la saison, alors l'adhérent pourra bénéficier d'un avoir correspondant aux prestations sportives non rendues. Tout cycle commencé sera dû.

Article 3 : Présence

- 3.1 Les parents accompagnent l'enfant jusqu'à la salle et s'assurent de la présence de l'éducateur qui le prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents viennent reprendre l'enfant à la salle dès la fin du cours. Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le tuteur légal au bureau de l'Association en début d'année.
- 3.2 Les parents préviennent l'école en cas d'absence de l'enfant. Ni l'éducateur ni les responsables légaux de l'Association ne seront tenus pour responsables d'un enfant qui n'assisterait pas à la séance ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrit dans l'article susvisé.
- 3.3 Il est demandé de respecter les horaires des séances afin de ne pas perturber celles-ci et de se présenter dans la salle en tenue adaptée au sport enseigné.
- 3.4 L'enfant doit prévenir l'éducateur lorsqu'il quitte la salle à la fin du cours.

Article 4 : Sécurité & prévention

- 4.1 Toute dégradation volontaire des installations sportives ou du matériel mis à disposition aura pour conséquence le paiement du coût de la remise en état du bien.
- 4.2 Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux ou objets de valeurs, ni même de l'argent. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures de pratique. Aucune police d'assurance ne couvre l'Association et ses adhérents contre le vol.
- 4.3 Signataire de la convention des colosses, l'école multisports est engagée auprès de l'association « Colosse aux pieds d'argile » ayant pour missions la prévention et sensibilisation

aux risques de pédocriminalité et de bizutage en milieu sportif, la formation des professionnels encadrant les enfants, ainsi que l'accompagnement et l'aide aux victimes. L'Association a signé la charte de bonne conduite afférente qu'elle s'attache à mettre en œuvre et faire respecter en informant de son contenu annexé au présent règlement.

- 4.4 Pour permettre à l'enfant d'exercer ses activités sportives en toute sécurité dans le cadre de l'école multisports, les parents s'engagent à lui fournir la tenue et l'équipement sportif adapté à chaque sport :
- Jogging et bottes en caoutchouc pour l'équitation.
 - Baskets propres dans un sac pour les activités en salle.
 - Baskets sans crampon pour le tennis, football, rugby, golf, ...
 - Pour les arts martiaux, les tenues sont prêtées dès la 1^{ière} séance pour la durée du cycle. Lors du dernier cours du cycle, les tenues (kimono+ceinture) doivent être rendues à l'association.
- Les parents, pour se faire, auront donné à leur enfant une tenue de rechange pour repartir en fin de séance.
- En cas de non dépôt de la tenue le dernier jour, les parents devront la rapporter lavée et repassée, dans un sac ou poche plastique avec le nom de l'enfant au bureau administratif du LCS au 7 rue Pottier 78150 Le Chesnay-Rocquencourt.
- Prévoir également des claquettes pour éviter aux enfants de marcher pieds nus dans les vestiaires ou à la piscine.
 - Tout le matériel des activités est prêté (kit escrime, raquettes, ballons, etc.).

Article 5 : Discipline

- 5.1 Tout comportement agressif et/ou dangereux, geste ou parole désobligeante envers un autre membre de l'Association, les éducateurs et cadres dirigeants, des parents et visiteurs, seront sanctionnés.
- 5.2 Les éducateurs ainsi que l'Association se donnent la possibilité de laisser un enfant sur le côté pendant la séance pour non-respect de ce règlement.
- 5.3 Les sanctions seront prises en consultation avec le ou les plaignants et/ou le corps enseignant pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Association, sans remboursement de la cotisation. Les sanctions seront décidées par un vote à la majorité du bureau de l'Association.

Article 6 : Communication

- 6.1 Toute personne ne souhaitant pas apparaître en photo ou sur les supports de communication doit en informer l'Association au début de la saison sportive.
- 6.2 La communication de l'Association étant principalement assurée par voie électronique, l'adhérent informera l'école de tout changement d'adresse de messagerie ou de problème de réception temporaire.

Article 7 : Disposition finale

Toute disposition non prévue au présent règlement sera soumise au bureau de l'Association dont la délibération sera sans recours.

**L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement.
Le non-respect de ce dernier peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de
l'Association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.**

CHARTRE DE BONNE CONDUITE



Afin de respecter l'intimité et l'intégrité de tous, nous vous demandons de respecter les différents points de cette charte. Elle s'adresse à tous ceux qui fréquentent la structure, enfants et adultes.

DANS LA STRUCTURE

- ❖ Les encadrants de la structure devront **éviter de faire la bise aux enfants**. Ils se **serreront la main** ou instaureront un « **tchek** » dès le début de l'année sportive.
- ❖ **Aucun encadrant ne devra se trouver isolé** avec un enfant dans les **vestiaires**, aux **toilettes** ou pour **prodiguer des soins**. D'une manière générale, dans **tout endroit clos**.

DANS LES VESTIAIRES

- ❖ L'accès au vestiaire est **strictement réservé aux encadrants** en charge des enfants et aux **parents sollicités** par ceux-ci (accord parental obligatoire). Sinon le parent **devra en faire la demande** auprès de l'encadrant en charge de son enfant.
- ❖ Tout parent qui entrera dans le vestiaire **s'occupera uniquement de son enfant** ou d'enfant dont il **aura la charge**. L'éducateur devra au préalable **avoir été informé** de cette responsabilité.
- ❖ Un enfant qui ne sait pas se laver **seul, se douchera chez lui**.
- ❖ Si un enfant souhaite **se doucher en sous-vêtement**, il faut **respecter sa pudeur** et ne pas l'obliger à se mettre nu.
- ❖ **Les portes du vestiaire devront rester fermées** pendant que les enfants se **changent** ou se **douchent**.
- ❖ **Les encadrants ne devront en aucun cas se doucher avec les enfants**.
- ❖ **Les téléphones portables devront être éteints** dans les vestiaires.

COMMUNICATION

- ❖ En dehors des **photos officielles** de la structure, il sera **interdit de se prendre en photo avec un enfant**. Le droit à l'image oblige les structures à faire signer une autorisation parentale.
- ❖ **Toutes photos et échanges via les réseaux sociaux** entre dirigeants, entraîneurs, encadrants, bénévoles, **devront être faits au travers des supports officiels du club**. Il est **fortement déconseillé d'échanger avec des enfants via ses propres réseaux sociaux**.
- ❖ Lors de contact par SMS entre l'encadrant et les enfants, **les parents devront être mis en copie** afin d'éviter toute ambiguïté.